

Devenir auto-entrepreneur carreleur

Description

Pour [devenir carreleur](#) et créer son entreprise de carrelage, il est préférable d'opter pour le régime micro-entrepreneur. Le [statut d'auto-entrepreneur](#) carreleur présente de multiples avantages comme la simplicité des formalités de création ou la souplesse de [la fiscalité](#) et de [la comptabilité](#). Le métier d'artisan carreleur peut, en outre, être cumulé avec une activité salariée grâce à la flexibilité horaire. Tous ces avantages incitent de nombreux aspirants ou professionnels à créer leur entreprise de carrelage sous le statut de micro-entrepreneur.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Pourquoi devenir micro-entrepreneur carreleur ?

Au même titre que l'auto-entrepreneur [plaquiste](#), charpentier ou [maçon](#), un carreleur exerce son métier le plus souvent sous le statut de [micro-entrepreneur](#).

Quel statut choisir pour son entreprise de carrelage ?

Le choix du statut est une étape cruciale avant de lancer votre activité d'auto-entrepreneur carreleur artisan. [SASU](#), EI, ou micro-entreprise, plusieurs possibilités existent. Toutefois, en devenant auto-entrepreneur carreleur, vous aurez la possibilité d'exercer votre activité librement et en toute indépendance. Ce régime juridique présente également un certain nombre d'[avantages](#) pour le travailleur indépendant.

Très simplifié, le statut d'auto-entrepreneur est donc l'option à choisir pour :

- Démarrer votre activité de pose de carrelage avec **un minimum de contraintes administratives** ;
- [Exercer tout en étant fonctionnaire](#), ou parallèlement à une activité professionnelle salariée ou non-salariée ;
- Profiter d'avantages spécifiques, aussi bien fiscaux que sociaux ;
- Etre exonéré de [TVA](#) dans vos facturations ;
- Si vous prévoyez un chiffre d'affaires ne dépassant pas [un certain seuil](#) ;
- Si vous voulez [une comptabilité simplifiée](#) avec moins d'exigences.

Vous pouvez exercer l'une ou l'autre des activités suivantes en tant que micro-

entrepreneur carreleur :

- Vous fournissez uniquement **des prestations de services ou de la main-d'œuvre** (pose de carrelages, étude de plans...) ;
- Vous exercez **une activité d'achat-vente** de matériel de carrelage en faisant des plus-values (carreaux, consommables, équipements...).

En outre, tout en gardant le statut d'auto-entrepreneur, il est possible de cumuler l'activité de carreleur avec toute autre activité, qui n'appartient pas nécessairement au secteur du bâtiment. Dans ce cas, les deux sont à déclarer, en choisissant l'activité une des deux activités comme activité principale. Il est aussi possible d'étendre votre champ d'intervention via une [adjonction d'activité](#). Enfin, le métier de micro-entrepreneur carreleur peut également [être cumulé avec la retraite](#) pour percevoir un complément de revenu.

À noter : si votre activité d'auto-entrepreneur carreleur inclut à la fois les prestations de services et la vente de matériel, il s'agit alors d'une micro-entreprise de carrelage mixte.

Quel régime fiscal et social pour l'auto-entrepreneur carreleur ?

En tant que micro-entrepreneur, vous bénéficiez d'[un régime fiscal](#) et [social](#) à la fois simplifié et allégé.

Régime fiscal du micro-entrepreneur carreleur

Pour l'exercice de votre activité d'artisan carreleur, vous êtes soumis à **l'impôt sur le revenu** (IR) du régime micro-fiscal. Vos revenus correspondent à un pourcentage de votre chiffre d'affaires annuel qui ne doit pas dépasser [un seuil précis selon votre activité](#). Vous pouvez opter pour l'une des options suivantes pour votre imposition :

- Prélèvement à la base (applicable depuis janvier 2019) ;
- [Versement libératoire de l'impôt sur le revenu](#), aussi appelé régime micro-fiscal simplifié.

Si vous choisissez le régime d'imposition de droit commun

Si vous optez pour **le prélèvement à la source**, votre chiffre d'affaires est d'abord

déduit d'un abattement fiscal de 50 %. Vos revenus imposables ainsi dégagés sont ensuite soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Vous devez alors payer votre impôt sous forme d'acomptes mensuels ou trimestriels dont le montant est calculé par l'administration fiscale sur la base de vos dernières déclarations de chiffre d'affaires.

Si vous choisissez le prélèvement forfaitaire libératoire

Le versement libératoire, quant à lui, vous permet de payer en même temps vos [cotisations sociales](#) et votre impôt sur le revenu, selon un rythme mensuel ou trimestriel.

Pour les prestations de services artisanales ou commerciales dont votre activité d'auto-entrepreneur fait partie, les charges sociales et fiscales sont respectivement de 21,2 % et de 1,7 % (du chiffre d'affaires déclaré). Soit [un prélèvement forfaitaire libératoire](#) de **22,9 %**.

Régime social de l'entrepreneur carreur

Votre activité d'auto-entrepreneur carreur vous fait bénéficier du [régime dit micro-social](#) de la sécurité sociale des indépendants ([SSI](#)). Pour vos cotisations sociales proprement dites, le taux dépend de votre activité et est appliqué sur votre chiffre d'affaires déclaré tous les mois ou tous les trois mois. Vous cotisez également pour la retraite.

Activités	Taux de cotisations sociales
La vente de marchandises ou la vente de denrées à consommer sur place	12,3 %
Les services d'hébergement (BIC)	12,3 %
Les activités de prestation de services commerciales ou artisanales (BIC et BNC)	21,2 %
Les professions libérales non réglementées	21,1 %
Les professions libérales réglementées relevant de la CIPAV (BNC)	21,2 %
La location de logements meublés de tourisme	6 %

Au titre de la formation professionnelle, certaines contributions s'ajoutent à **ces différents taux**. On peut donc distinguer :

- Pour les prestations de service et les activités libérales, un taux de **0,2 %** du chiffre d'affaires ;
- Pour les activités commerciales, un taux de **0,1 %** du chiffre d'affaires ;
- Pour les activités artisanales, un taux de **0,3 %** du chiffre d'affaires.

Quels sont les prérequis à la création de son auto-entreprise de carreleur ?

La création de votre micro-entreprise de carrelage est conditionnée par plusieurs prérequis.

Disposer d'une formation ou expérience professionnalisante

En France, une **qualification professionnelle** est indispensable pour exercer le métier de carreleur. L'entrepreneur doit donc en principe être titulaire d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou d'un Brevet Professionnel (BP) avant de se lancer.

Il est toutefois possible d'**exercer sans diplôme** en justifiant d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 3 ans assortie de l'obtention d'une VAE (validation par l'expérience).

À noter : pour connaître les conditions précises de la remise de votre VAE, renseignez-vous auprès de l'AFPA (agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) ou de la Chambre des Métiers de votre localité.

Etre assuré

Tout artisan carreleur doit de se prémunir de tout risque de préjudice à autrui lors de l'exécution des travaux. A ce titre, **trois types d'[assurances](#)** lui sont imposées :

- Décennale
- Biennale
- Responsabilité civile professionnelle.

L'assurance décennale

Ainsi, **vous devez obligatoirement signer un contrat d'assurance décennale auprès d'un assureur**. Cette garantie protège vos clients contre d'éventuels vices

cachés ou malfaçons, l'assurance servant alors à prendre en charge les frais de réparation qui en découleraient.

L'assurance décennale, comme son nom l'indique, vous couvre pendant une période de 10 ans.

À noter : un diplôme de BEP ou CAP est requis pour sa souscription.

L'assurance biennale

Souvent incluse avec la garantie décennale, sa protection est similaire sauf qu'elle ne dure que 2 ans à compter de la réception des travaux et concerne les éléments dissociables du gros-oeuvre.

La Responsabilité Civile Professionnelle

La troisième assurance obligatoire est la RCP ou **Responsabilité Civile Professionnelle**, qui vous prémunit contre les dommages matériels, corporels ou immatériels causés à vos clients ou à leurs biens (perte, détérioration...).

Comment créer sa micro-entreprise de carreleur ?

Afin de devenir auto-entrepreneur carreleur, il est nécessaire de suivre un certain nombre d'étapes :

1. Domicilier la micro-entreprise
2. Effectuer la déclaration de début d'activité
3. Suivre une formation adaptée
4. Souscrire une assurance professionnelle
5. Anticiper la gestion de la comptabilité de l'activité

Etape 1 : domicilier la micro-entreprise

La [domiciliation de l'auto-entrepreneur](#) est une étape indispensable à l'immatriculation de l'entreprise au Registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des métiers (RM).

L'adresse de domiciliation doit figurer sur l'ensemble des documents commerciaux ([devis](#), [factures](#)...). Il s'agit également de l'adresse utilisée par l'administration pour contacter l'auto-entrepreneur.

Etape 2 : effectuer la déclaration de début d'activité

Depuis le **1er janvier 2023**, les démarches liées à la création, la modification ou la cessation d'activité s'effectuent en ligne sur le site de l'[INPI](#), le [Guichet unique](#).

Dans les 30 jours suivant le début effectif de son activité, l'auto-entrepreneur doit donc déclarer le début d'activité sur le Guichet unique. Désormais, il n'est plus possible d'envoyer la demande de déclaration de début d'activité sur le Guichet unique.

La déclaration de début d'activité doit comporter un certain nombre d'informations, incluant :

- Nom et prénom
- Nature de l'activité exercée
- Régimes fiscal et social choisi
- Adresse de correspondance
- Le cas échéant, adresse professionnelle

L'auto-entrepreneur carreur doit joindre à sa demande la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Après validation du dossier, le Guichet unique transmet la déclaration d'activité à la [Chambre des métiers et de l'artisanat \(CMA\)](#) en vue de l'[immatriculation de la micro-entreprise](#) au Répertoire des métiers (RM).

L'auto-entrepreneur reçoit par la suite sans délai :

- Un numéro SIREN : il permet d'identifier l'entreprise.
- Un [numéro SIRET](#) : il vise à identifier l'établissement principal de l'entreprise.
- Un code APE : il permet d'identifier l'activité principale exercée par l'auto-entrepreneur. Lorsqu'il déclare plusieurs activités, il s'agit de celle qui génère le chiffre d'affaires le plus important.

Zoom : Les [démarches de création d'une micro-entreprise](#) peuvent s'avérer lourdes et complexes pour l'entrepreneur. Vous pouvez ainsi confier l'ensemble des démarches à LegalPlace. Il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne et nos

équipes se chargent de toutes les formalités, dont la transmission du dossier d'immatriculation au greffe.

Etape 3 : suivre une formation adaptée

Depuis l'entrée en vigueur de la [loi PACTE de 2019](#), il n'est plus obligatoire pour l'auto-entrepreneur artisan de suivre un [stage de préparation à l'installation \(SPI\)](#) pour s'immatriculer au RM.

Toutefois, il demeure fortement recommandé de suivre cette formation auprès de la CMA, qui permet d'acquérir des compétences indispensables, incluant :

- Pilotage d'entreprise
- Comptabilité
- Recherche de financements

Le coût de cette formation payante varie selon les CMA, mais est généralement fixé à 250€. Une partie des frais peut être prise en charge par France Travail (anciennement Pôle Emploi) si le créateur d'entreprise est demandeur d'emploi.,

Attention : pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de détenir un diplôme spécialisé pour créer une entreprise de carrelage, ou de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le même domaine d'activité.

Etape 4 : souscrire une assurance professionnelle

Tout professionnel du bâtiment doit obligatoirement souscrire plusieurs types d'assurance professionnelle :

- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Garantie décennale
- Garantie de parfait achèvement
- Garantie de bon fonctionnement

Etape 5 : anticiper la gestion de la comptabilité de l'entreprise

Les règles encadrant la [comptabilité d'une micro-entreprise](#) sont relativement simples. Il suffit en effet à l'auto-entrepreneur carrelleur de tenir un livre des recettes et un livre des dépenses.

Il est toutefois indispensable de conserver toutes les pièces justificatives liées aux

enregistrements comptables renseignés dans ces documents.

Bon à savoir : de nombreux logiciels de comptabilité et de facturation permettent de simplifier la tenue de la comptabilité de l'entreprise.

Quels sont les avantages et inconvénients du statut de la micro-entreprise carreleur ?

Opter pour le statut d'auto-entrepreneur pour s'installer en tant que carreleur présente des atouts, mais aussi quelques faiblesses. Voici quelques points à considérer avant de vous lancer.

L'option de la sous-traitance

Sur un marché toujours plus concurrentiel, toutes les opportunités sont les bienvenues pour trouver des clients ou décrocher des contrats. En tant qu'auto-entrepreneur carreleur, vous pouvez trouver de nouveaux chantiers en optant pour la [sous-traitance](#).

Certaines entreprises recherchent par exemple des artisans carreleurs pour effectuer des travaux de pose à leur place. **Un avantage indéniable** pour obtenir des contrats réguliers ou périodiques, ou en complément de vos travaux ponctuels.

Le seuil de chiffre d'affaires à ne pas dépasser

L'une des contraintes auxquelles votre statut d'auto-entrepreneur carreleur est soumis réside dans le [plafond de chiffre d'affaires](#) que vous devez scrupuleusement respecter. Ainsi, en cas de dépassement, votre statut devra **obligatoirement passer à celui d'entreprise individuelle**, avec un régime social et fiscal plus contraignant.

Voici les seuils de chiffre d'affaires relatifs au statut d'auto-entrepreneur sur une année civile en 2020 :

- 77 700 euros pour les prestations de services (pose, remplacement de carreaux, décoration de faïence...) ;
- 188 700 euros pour les activités d'achat-vente.

Si vous exercez une [activité mixte](#) (prestations de services + achat vente), sachez que votre chiffre d'affaires annuel total ne doit pas excéder 176 200 euros, dont 72 500 euros pour vos activités de services.

Une franchise en base de TVA

Il s'agit de l'un des avantages du statut de micro-entrepreneur : [la franchise de TVA](#). Puisque vous n'avez pas à reverser de TVA, **vous ne facturerez pas non plus vos clients pour cette taxe**. D'où une certaine image positive que vous obtenez de votre clientèle.

Voici le plafond à ne pas dépasser pour la franchise de TVA en 2023 :

- 36 800 euros pour les prestations de services ;
- 91 900 euros dans le secteur des achats et des ventes.

Toutefois, cet aspect présente aussi un revers. Si vous devez nécessairement faire des achats importants, par exemple investir dans un véhicule pour votre travail, **vous ne serez pas en mesure de récupérer la TVA qui y sera appliquée**.

Les charges sociales

Diverses charges sont à prévoir dans le cadre de votre activité de micro-entrepreneur carreur. Vous devez notamment **vous acquitter des charges obligatoires fixes**, telles que la [CFE](#) (cotisation foncière des entreprises), dont le montant change selon la commune concernée ou les assurances professionnelles.

Mais dans l'ensemble, les charges sont moindres pour le statut d'auto-entrepreneur. Il suffit pour l'auto-entrepreneur d'appliquer le taux de cotisation correspondant à son activité.

Activités	Taux de cotisations sociales
La vente de marchandises ou la vente de denrées à consommer sur place	12,3 %
Les services d'hébergement (BIC)	12,3 %
Les activités de prestation de services commerciales ou artisanales (BIC et BNC)	21,2 %
Les professions libérales non réglementées	21,1 %
Les professions libérales réglementées relevant de la CIPAV (BNC)	21,2 %
La location de logements meublés de tourisme	6 %

De plus, afin de financer la formation professionnelle, l'entrepreneur est tenu de payer

une **contribution**, calculée en fonction de son activité :

- 0,2% du chiffre d'affaires pour les prestations de service et les activités libérales ;
- 0,1 % du chiffre d'affaires pour les activités commerciales ;
- 0,3 % du chiffre d'affaires pour les activités artisanales.

À noter : les micro-entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros HT dans l'année sont exonérées de la taxe foncière pour les entreprises. En outre, toutes les micro-entreprises sont dispensées de CFE pendant la première année de leur existence.

Notre conseil : la liste auto-entrepreneur carreleur

Malgré un marché du bâtiment en bonne santé, l'auto-entrepreneur carreleur se voit confronté à une concurrence bien palpable. Pour faire face aux réalités du marché, vous devez prendre les bonnes initiatives en plus des conseils précieux que vous pourrez trouver sur des sites Web dédiés à votre discipline.

Par ailleurs, il est fortement recommandé de **vous inscrire sur une liste de carreleurs professionnels certifiés** pour garantir une bonne visibilité de votre micro-entreprise et de vos compétences. Cela est indispensable pour créer une base de clientèle locale ou régionale. Votre inscription est gratuite sur la plupart des sites dédiés aux professionnels du bâtiment et des carreleurs en particulier.

FAQ

Quels plafonds de CA pour l'auto-entrepreneur carreleur en 2022?

Les plafonds sont les suivants : 77 700€ HT pour les activités libérales et prestations de service, et 188 700€ HT pour les activités commerciales et de logement.

De combien est la rémunération d'un carreleur ?

Le tarif horaire d'un auto-entrepreneur carreleur est d'environ 40,66€. Toutefois, si l'achat de la marchandise est à la charge du client, le micro-entrepreneur pourra

appliquer un tarif moins élevé.

Quels diplômes pour devenir auto-entrepreneur carreleur ?

Afin de devenir auto-entrepreneur carreleur, il faut disposer d'une qualification professionnelle (CAP ou BP) ou expérience professionnelle d'au moins 3 années. Dans ce second cas, l'entrepreneur doit avoir sa VAE (validation par l'expérience).

Quelles assurances pour l'auto-entrepreneur carreleur ?

Dans le but de garantir la qualité des travaux réalisés et de vous prémunir de tout risque de préjudice à autrui lors de l'exécution de ces derniers, il vous faudra disposer : d'une garantie décennale, d'une garantie biennale, ainsi que d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.